

DELIBERATION N°20240313-05**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 7 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (points n°4 à n°6) M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Florence COCART (points n°1 à n°3)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Xavier GIRARD

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sandrine MUTRELLE

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AH0052 ET AH0054 AU LIEU-DIT VAL FAVRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime notamment ses articles L.141-5, L.143-1 et suivants, R141-2-1, R143-2 et L143-16 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Coignières approuvé en date du 19 décembre 2019 et son règlement relatif aux zones agricoles et naturelles ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Île-de-France (SAFER IDF) en 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, présentant le rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023 portant débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que les deux parcelles cadastrées AH52 et AH54 se situent actuellement en zone agricole protégée (Ap) du Plan Local de l'Urbanisme au lieu-dit « Val Favry » ;

Considérant que la SAFER a été informée le 4 décembre 2023 d'une vente sur les parcelles AH n° 52 et 54, d'une superficie de 7 158 m² au prix de 7 000 € soit 0,97 € /m² ;

Considérant que par courrier en date du 29 janvier 2024, la Commune a demandé à la SAFER de préempter les terrains afin de confirmer dans l'avenir leur destination de terres agricoles ;

Considérant que la SAFER Ile-de-France a exercé son droit de préemption et que dans le cadre de l'exercice de ce droit, elle demande à la Commune par courrier en date du 7 février 2024, un préfinancement des frais supportés par la SAFER pour un montant total de 9 135,86 € répartis ainsi :

- Prix principal de la parcelle : 7 000 €
- Frais supportés par la SAFER : 1 230,50 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 905,36 €

Considérant que les frais notariés qui seront à la charge de la Commune au moment de la vente sont exclus des frais présentés précédemment ;

Considérant que la Commune de Coignières dans le cadre de cette préemption est automatiquement candidate à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1– APPROUVE l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrés AH52 et AH54 d'une surface totale de 7 158 m² (soit 71 ares et 58 centiares) sur le lieu-dit du Val Favry en vue d'un projet agricole.

ARTICLE 2 – DIT que la Commune de Coignières préfinance l'opération dont le coût se décompose comme suit :

- Prix principal de la parcelle : 7 000 €
- Frais supportés par la SAFER : 1 230,50 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 905,36 €

Soit un montant total de 9 135,86 € qui sera versé sur le compte de la SAFER Île-de-France qui a préempté le terrain.

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des biens considérés et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense correspondante et tous les frais associés sont inscrits au budget 2024.



Pour extrait conforme :

Maire,

Draier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines